



Conseil départemental des Landes

Appel à candidatures 2026

Soutien au développement de l'apprentissage dans les établissements sociaux et médico-sociaux landais

**Date limite de dépôt des dossiers :
Jeudi 31 décembre 2026 à 12h00**

Pour toute question : attractivite-metiers@landes.fr



Préambule :

La feuille de route départementale en faveur de l’attractivité des métiers de l’accompagnement est composée de 4 axes dont le premier est : **Mieux former et recruter les futurs et nouveaux professionnels dans le cadre d’un vivier territorial dynamique.**

La construction du présent appel à candidatures s’est appuyée sur les besoins émis lors des rencontres territoriales, des constats des participants aux communautés territoriales « AMA » (Attractivité des métiers de l’accompagnement), des échanges avec les partenaires institutionnels en lien avec les dispositifs d’apprentissage (alternance).

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Landes a décidé de financer une partie du coût d’un/une apprenti(e) restant à charge de l’employeur au travers les dotations du Département versées aux ESMS.

L’enveloppe budgétaire départementale allouée au soutien à l’apprentissage au sein des ESMS est de 200 000 euros.

Pour faciliter les démarches de recrutement et les entrées en formation en cohérence avec les calendriers des organismes de formation et leurs procédures de présélection, et en cohérence avec les procédures administratives d’intention de recrutement, de financement et de signature du contrat d’apprentissage, cet appel à candidatures vise également à recenser les projets de recrutements sur les années 2026 et 2027.

Seuls les recrutements d’apprentis débutant avant le 31 janvier 2027 feront l’objet d’une instruction pour versement d’une dotation.

Les autres informations permettront de calibrer l’enveloppe financière à programmer et les modalités d’accompagnement pour les prochaines années, sous réserve des délibérations de l’Assemblée départementale.

Cet appel à candidatures est à destination des établissements et services relevant en tout ou partie d’un financement du Conseil départemental et situés dans les Landes :

- Les Etablissements d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l’aide sociale
- Les Résidences Autonomie habilitées à l’aide sociale
- Les Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) / les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)/ les services autonomie à domicile habilités à l’aide sociale
- Les Etablissements et services pour adultes en situation de handicap (FH, FV, SAMSAH, SAVS, EAM hors MAS, EANM)
- Les Etablissements et services d’accueil de mineurs confiés à l’aide sociale à l’enfance (hors CDEF)

Au regard des constats et besoins identifiés depuis 2023, cet appel porte sur le recrutement d’apprentis permettant de pourvoir **en priorité** les catégories d’emploi suivantes :

- Aide-Soignant
- Accompagnant Educatif et Social
- Aide à domicile, par exemple :

- ✓ Titre professionnel Assistant de vie aux familles
- ✓ Mention complémentaire : aide à domicile
- ✓ BAC pro accompagnement soins et services à la personne
- ✓ BAC pro services aux personnes et aux territoires
- Educateur spécialisé
- Educateur de jeunes enfants
- Moniteur-éducateur
- Assistant de service social
- Conseiller en économie sociale et familiale
- Technicien de l'intervention sociale et familiale

Toute candidature sera examinée même si l'emploi n'est pas visé expressément ci-dessus ; étant rappelé que les emplois non listés doivent correspondre à la liste des métiers de l'accompagnement de la feuille de route (liste consultable ici : <https://attractivite-metiers.landes.fr/la-feuille-de-route>)

La réponse à l'appel devra exprimer et justifier le besoin au-delà des priorités affichées.

Principe de l'appel à candidatures :

Projet à transmettre par mail à attractivite-metiers@landes.fr après avoir complété le dossier disponible sur <https://www.landes.fr/appels-a-projets> et fourni les documents demandés.

Attention : pour percevoir la dotation du Département, l'employeur devra attendre la réponse officielle de prise en charge du Conseil départemental des Landes avant tout engagement définitif envers le candidat.

Tout document transmis dans le cadre de la déclaration d'intention ne sera pas redemandé dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures, hormis nécessité de réactualisation.

Les candidats devront **obligatoirement** préciser et fournir les éléments suivants :

- ✓ Procédure d'accueil et d'intégration de l'apprenti dont prévention des risques professionnels et lien avec le projet d'établissement
- ✓ Modalités de tutorat durant le contrat d'apprentissage
- ✓ Modalités d'organisation et de suivi avec l'Organisme de Formation (un cahier des charges sera transmis à l'ESMS candidat lui permettant de discuter avec l'organisme de formation sur ces modalités d'organisation et de suivi). En annexe 2 figure le cahier des charges Qualité de l'accompagnement et de suivi de l'apprenti par l'organisme de formation et l'employeur
- ✓ Opportunités de recrutement au terme du contrat d'apprentissage

Critères de sélection :

- Conformité au cahier des charges
- Ordre d'arrivée : Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur ordre d'arrivée, tout dossier conforme sera priorisé dans son ordre de dépôt

L'appel à candidatures sera clos le 31 décembre 2026 ou lorsque l'ensemble de l'enveloppe financière dédiée aura été consommée.

Pour toute question ou demande d’information complémentaire, merci d’envoyer un mail à Sandrine Lassourelle, référente de l’appel à candidatures à attractivite-metiers@landes.fr

Modalités de prise en charge du Conseil départemental des Landes, en complément des dispositifs légaux et de droit commun :

- **Forfait Formation pédagogique** (80% maximum du coût de la formation pédagogique avec un plafond de 14 000 euros) en tenant compte des financements déjà attribués (OPCO, OPCA, CNFPT, ARS...), et pour la fonction publique territoriale, avec au moins la déclaration d’intention préalable auprès du CNFPT.
- **Forfait Rémunération apprenti** (70% du montant de la rémunération intégrant le brut salarial et les charges patronales), en tenant compte des financements déjà attribués (OPCO, OPCA, ARS...), sur la durée du contrat d’apprentissage avec un plafond de 12 000 euros.
- **Forfait Valorisation tutorat** : 100 euros par mois sur la durée du contrat d’apprentissage avec un plafond de 3 600 euros, en tenant compte des financements déjà attribués (OPCO, OPCA, ARS...).

Le montant qui sera attribué sera un montant maximum qui ne pourra pas être remis en cause après présentation du bilan financier consolidé et la fourniture de l’ensemble des pièces justificatives. Dans les cas de co-financement, le candidat devra avoir également réalisé les démarches nécessaires auprès des autres organismes financeurs.

Modalités de versement :

Le candidat recevra un arrêté du Président du Conseil départemental des Landes lui notifiant le montant accordé.

- 60% du montant attribué au titre de la dotation sera versé après fourniture par l’ESMS du CERFA et du contrat signé avec l’apprenti ;
- 40% du montant attribué sera versé à la fin du contrat d’apprentissage et après avoir fourni :
 - Un bilan de l’accompagnement et du parcours de l’apprenti, une évaluation de la formation et de l’accompagnement de l’organisme de formation ;
 - Une information des suites de parcours ;
 - Un bilan financier consolidé avec l’ensemble des pièces justificatives associées aux dépenses et aux recettes prévisionnelles.

Engagement sur les actions de valorisation du dispositif d’apprentissage :

Tout établissement ou service bénéficiant du soutien financier du Département des Landes pour le recrutement d’un apprenti s’engage à participer aux actions de valorisation du dispositif d’apprentissage porté par le Conseil départemental ou ses partenaires.

ANNEXE 1

LES PARTENAIRES, CONTACTS POUR ORIENTATION, FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Information et orientation contrat d'apprentissage

Contact : Marie Pierre LASSABE, service insertion, emploi formation – 05 47 87 74 18

marie-pierre.lassabe@landes.gouv.fr

Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT)

<https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

Contact : Jean-Simon CASABONNE, conseiller formation – 05 58 85 80 43 -

JeanSimon.CASABONNE@cnfpt.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40)

Contact : Nathalie RIVRAIS, chargée de mission emploi, formation valorisation des métiers territoriaux – 06 26 75 02 35

nathalie.rivrais@cdg40.org

Guide de l'apprentissage du CDG40 : https://cdg40.fr/grh_agents_non_titulaires_apprentissage.php

OPCO Santé

Contact : centre de relation client - 04 13 68 00 15

<https://www.opco-sante.fr/le-contrat-dapprentissage-0>

Simulateur coût contrat : <https://www.opco-sante.fr/opcomparateur-loutil-qui-permet-de-simuler-le-cout-de-votre-alternant>

Le tutorat : <https://www.opco-sante.fr/le-tutorat>

Le guide de la formation professionnelle : https://www.opco-sante.fr/guide_pratique_de_la_formation_professionnelle/

ANFH :

Contacts : <https://www.anfh.fr/aquitaine/services-aux-établissements/financements-2024-pour-vos-contrats-d-apprentissage>

Infos et guide de l'apprentissage :

<https://www.anfh.fr/thematiques/apprentissage>

<https://www.anfh.fr/guide-apprentissage>

Uniformation : <https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/contrat-dapprentissage>

Kit apprenti :

https://www.uniformation.fr/sites/default/files/files/Uniformation_kit_apprentissage_2015.pdf

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES
ACCOMPAGNEMENT QUALITE ORGANISMES DE FORMATION

**Chaque organisme de formation (dont les CFA) est astreint au respect de critères de qualité au titre de l'article L 6316-1 du Code du travail et précisés à l'article R 6316-1 du Code du Travail
Les référentiels étant la certification Qualiopi et le label de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Au-delà, il s'agit dans le cadre de ce cahier des charges incitatif de préciser le cadre de relation entre le CFA et l'établissement employeur en tenant compte des attentes et des besoins remontés par les établissements sociaux et médico-sociaux landais et du cadre posé par les référentiels et labels de qualité.

La relation entre le centre de formation et l'établissement est l'une des conditions majeures de réussite du parcours de l'apprenti tout au long de sa formation.

- Mettre en place les conditions de réussite des parcours et favoriser la qualité de vie des apprentis
 - Favoriser le recrutement d'un apprenti en lien avec les besoins de l'employeur et en activant les dispositifs permettant si nécessaire de réaliser une première immersion professionnelle avant la signature du contrat d'apprentissage
 - Favoriser la proximité entre lieu de formation, siège de l'établissement et lieu de vie de l'apprenti
 - Préciser comment est assuré l'accompagnement de l'apprenti pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel pouvant mettre en péril le déroulement du contrat et lui permettre d'accéder aux aides auxquelles il peut prétendre avec une attention particulière sur la mobilité et l'obtention d'un permis de conduire si nécessaire ainsi que sur le logement.
- S'assurer et veiller aux conditions de réussite du parcours de formation de l'apprenti dans l'entreprise :
 - Se rendre chez l'employeur et recenser par écrit ses attentes. Si nécessaire adapter le contenu de formation en lien avec le référentiel de la formation et ainsi favoriser l'adaptation du savoir théorique aux réalités du terrain
 - Informer l'employeur du contenu du référentiel de la formation et des compétences à acquérir pour l'apprenti, présenter le lieu de formation et les plateaux techniques
 - Fournir le projet pédagogique et expliciter les méthodes pédagogiques utilisées associées à la formation pédagogique
 - Présenter les formateurs et leur qualité, faire le lien si besoin avec les compétences terrain et les potentielles interventions de professionnels de l'établissement dans la formation
- Assurer la cohérence entre la formation dispensée au CFA et dans l'entreprise (coopération formateurs/maîtres d'apprentissage)
 - Sensibiliser voire former le tuteur d'apprentissage dans la connaissance et la compréhension du contenu de la formation et de son rôle

- Proposer un livret de suivi permettant d’assurer une continuité pédagogique entre les deux lieux de formation. Ainsi, il est possible sur chaque période de préciser les sujets traités en formation et les missions et tâches effectuées dans l’établissement afin de favoriser une évaluation régulière des compétences acquises en lien avec le référentiel de la formation et les attentes de l’employeur
- Préciser les fréquences de visite sur site et de point d’étape entre l’organisme de formation et le maître d’apprentissage qui seraient à minima d’une visite de démarrage dans les 45 premiers jours du contrat pour mesurer l’intégration de l’apprenti dans l’établissement, une deuxième pour apprécier l’évolution de l’alternant par rapport aux compétences attendues du référentiel et enfin une visite de clôture de formation pour valider les compétences finale et mesurer l’insertion professionnelle de l’alternant.
- Proposer tout outil, au-delà du livret de suivi et des visites, permettant d’assurer une relation régulière entre le centre de formation et l’établissement pour le bon déroulement de l’apprentissage et l’acquisition de nouveaux savoirs.
- Informer l’employeur sur les modalités d’intégration des employeurs dans les instances de consultation et de définition des orientations stratégiques du CFA